

**249 CONSULTING**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital social de 1 €  
249, quai de la Bataille de Stalingrad  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
RCS Nanterre 878 460 229

(la « Société »)

---

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

---

**Le 31/12/2024**

L'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes :

*BENOMAR Jalal*

---

 SIGNED VIA ILOVEPDF  
226FC408-D338-4534-9D51-FE2F7EADCB72

# Décisions

## Décision 1

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa mise en liquidation amiable.

Conformément aux dispositions légales applicables, la Société subsistera pour les besoins de la liquidation, et ce jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. La dénomination sociale de la Société sera à compter de la date des présentes suivie de la mention « société en liquidation ». Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, le siège de liquidation, est fixé au siège social de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

## Décision 2

L'associé unique nomme comme liquidateur (le « Liquidateur ») de la Société dissoute pour la durée des opérations de liquidation de la Société :

Monsieur BENOMAR Jalal demeurant 249, Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux.

Si le Liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois.

Il est conféré au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions fixées par les statuts et en se conformant aux dispositions impératives de la loi, concernant notamment la cession ou la transmission des éléments d'actif, l'approbation des comptes définitifs de liquidation et la clôture des opérations de liquidation.

Le Liquidateur passera notamment et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants-droit.

*Bj*

Le Liquidateur accepte ces fonctions et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

## Décision 3

L'associé unique donne tous pouvoirs au Liquidateur ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, ainsi que par le Liquidateur.

---

**Monsieur BENOMAR Jalal, associé unique et Liquidateur**

*BENOMAR Jalal*

SIGNED VIA ILOVEPDF  
226FC408-D338-4534-9D51-FE2F7EADCB72